

DROGUES, USAGES FESTIFS ET RISQUES (HORS ALCOOL)



QUE VEUT DIRE LE MOT DROGUE ?

La « drogue » est une substance d'origine naturelle ou de synthèse, qui modifie la manière de « percevoir » les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter. Comme pour l'alcool, la désinhibition est une caractéristique flagrante. Trois caractéristiques définissent une drogue : les caractères psychoactif, nocif et addictif. Attention, vous retrouvez ces éléments dans des produits licites : l'alcool et le tabac par exemple. Les dangers sont différents selon les substances, les individus, le contexte, les façons de consommer, les quantités, etc. Elles peuvent être classées selon leur statut juridique, leurs effets ou encore leur dangerosité.

DES DROGUES LICITES ET ILLICITES

En France, les drogues sont soit licites et réglementées (l'alcool et le tabac ou encore certains médicaments), soit illicites (le cannabis, l'héroïne ou la cocaïne...).

L'autorisation ou l'interdiction d'une drogue n'est pas que fondée sur sa dangerosité, les impacts sur la santé ou la dépendance. Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte comme histoire, culture, intérêt thérapeutique...etc.

Attention, pensez à vous renseigner avant de partir à l'étranger, si vous prévoyez d'y faire la fête ! En France la législation n'est pas la même que dans certains pays, notamment en ce qui concerne le cannabis, qui peut être légalisé, dépénalisé ou réglementé. De la même manière, certains pays vont avoir d'autres législations en ce qui concerne l'alcool ou le tabac et, notamment l'âge d'accès à ces produits. Passer une frontière avec un produit illicite comme une drogue expose à des sanctions et procédures qui s'ajoutent à celles de la possession et de l'usage.

DES EFFETS DIFFÉRENTS

Les drogues possèdent des caractéristiques psychoactives, qui peuvent prendre différentes formes :

- « Dépresseur du système nerveux » : agit sur le cerveau en ralentissant certaines fonctions ou sensations.
- « Stimulant » : accroissent les sensations et certaines fonctions organiques comme le rythme cardiaque ou encore la sensation d'éveil...
- « Hallucinogène » : modifient les perceptions visuelles, auditives et corporelles.

Exemples de 5 substances.

■ Cannabis (Ganja, weed, herbe, beuh, shit...)

Le cannabis est une plante, dont on consomme la molécule psychoactive sous plusieurs formes : d'herbe, de résine ou d'huile. Il se consomme généralement sous forme de « joint », c'est-à-dire de cigarette mélangée à du tabac. Les effets surviennent au bout de 15 à 20 minutes et durent entre 2 et 4 heures.

Les effets sont souvent une baisse de la concentration, des réflexes, une augmentation du rythme cardiaque, une somnolence.

Les risques sont principalement liés à la conduite et l'utilisation de machines, et la dépendance, ainsi que toutes les conséquences du tabagisme. À long terme, cette substance touche directement la mémoire immédiate.

■ Cocaïne (coke)

La cocaïne, extraite des feuilles du cocaïer, est considérée comme un stimulant.

Les effets sont, dès la 1^{ère} prise, une exaltation de l'humeur, un sentiment de toute-puissance intellectuelle, une indifférence à la fatigue et à la douleur et une aisance dans la communication. Les effets peuvent durer entre 30 et 60 minutes. Dès la 1^{ère} prise, la cocaïne provoque l'augmentation du rythme cardiaque, une anxiété, irritabilité. Avec un usage répété elle provoque des tremblements, des délires, des crises d'angoisse intense, une confusion mentale et une mégalomanie.

Les risques sont la dépendance et le surdosage (overdose), ainsi que l'accidentologie routière et à plus long terme, au niveau cardiovasculaire (crise cardiaque), neurologique (AVC), cognitif (troubles de la mémoire, de l'attention). Cela peut même amener à une perforation de la cloison nasale, des troubles psychiatriques et une insuffisance rénale.

■ Ecstasy/MDMA (ecsta, cacheton...)

Le principe actif de l'ecstasy est la MDMA (classe des amphétamines) et il peut contenir d'autres substances actives.

Les effets, énergisants, sont de diminuer la sensation de fatigue et peuvent amener à une sensation de calme, d'empathie, de bien-être corporel. Les effets sont ressentis environ une demi-heure après la prise et peuvent durer jusqu'à 3 heures.

Les risques dès la 1^{ère} prise et sur le long terme sont la fibrillation ventriculaire, des troubles de la mémoire, de la concentration et du sommeil. À savoir que la MDMA est toxique pour le foie et peut déclencher une hépatite aiguë... Il y a aussi un risque de dépendance et de surdosage (overdose)

■ LSD (trip, acide, buvard, carton...)

Le LSD est une substance synthétisée, qui provient d'un champignon parasite et qui trouve son origine dans la recherche militaire.

Les effets recherchés sont d'ordre hallucinogène, que ce soit au niveau visuel (couleurs plus brillantes), auditif (acuité auditive) ou olfactif (sensations exacerbées). Les effets chez les usagers peuvent être très imprévisibles : peuvent passer d'un état euphorique à un état de terreur intense, sans transition aucune. Ils apparaissent entre 30 et 60 minutes après ingestion et peuvent durer jusqu'à 6 heures (voire 12 heures dans certains cas). Les effets secondaires sont une modification de la pression artérielle, une augmentation du rythme cardiaque, des tremblements, des sueurs et des vertiges.

Les risques : Si le LSD n'amène pas à une dépendance, il peut conduire à une tolérance qui pousse l'utilisateur à augmenter les doses. Le « Bad trip » est un sentiment de dé-réalité et de dépersonnalisation qui peut survenir n'importe quand, voire très longtemps après la prise et qui s'apaise au bout de plusieurs jours. Le « flash-back », réminiscence des effets hallucinogènes est courant. On l'appelle également une « remontée d'acide ». Elle peut subvenir plusieurs semaines après la consommation.

■ FOCUS : le protoxyde d'azote (Proto, ballon, bonbonne, gaz hilarant...)

Le protoxyde d'azote n'est actuellement pas classé comme une drogue. Présent dans de plus en plus de soirées, le protoxyde d'azote est un agent anesthésique volatil utilisé par voie inhalée depuis 170 ans par la médecine. Son utilisation, dans le cadre d'un usage récréatif, peut être responsable de décès, d'accidents graves ou de séquelles à vie.

<http://realitesbiomedicales.blog.lemonde.fr/2018/12/28/le-protoxyde-dazote-un-gaz-hilarant-qui-ne-fait-pas-du-tout-rire-les-medecins/>

Les effets : Le protoxyde d'azote peut entraîner de nombreux effets secondaires pouvant durer quelques heures à quelques jours après l'inhalation : maux de tête, nausées, vomissements, crampes abdominales, diarrhées. À forte dose, sa consommation peut aussi provoquer une désorientation, une confusion (la personne ne sait plus très bien qui elle est ni où elle est), des problèmes d'élocution et de coordination des mouvements, une faiblesse musculaire, des vertiges, des acouphènes, une irrégularité du rythme cardiaque.

Les risques : Quelle que soit la fréquence de la consommation, il existe un risque de surdosage pouvant entraîner la mort. En cas de consommation régulière, il peut provoquer un engourdissement et des picotements des extrémités des membres, une difficulté à marcher, des troubles de l'humeur, des pertes de mémoire, des troubles du sommeil, une impuissance passagère, des troubles vasculaires et de l'hypotension. Plus rarement, il peut entraîner une anémie et une fragilisation du système immunitaire.

Réduction des risques en contexte festif ?

Sans avoir la prétention de limiter toutes les conséquences liées à la prise d'une drogue ou la combinaison de plusieurs produits, il existe de nombreuses précautions qui permettent de réduire les risques liés à la prise volontaire ou involontaire de produits. Il faut le rappeler, certains modes de prise de produits vous exposent également à des contaminations d'IST dont le VIH et les hépatites.

Conseils :

- Toujours avoir une bouteille d'eau et s'hydrater durant toute la soirée, le mieux est de consommer un verre d'eau entre chaque verre d'alcool cela vous évitera un mal de tête le lendemain.
- Surveillez vos verres et protégez-les : couvercle, main posée dessus... ! N'acceptez pas le verre d'une personne étrangère à votre cercle d'amis proches.
- Le GHB, la «drogue du viol» est inodore et incolore et peut être versée dans votre verre à votre insu.
- Evitez les contacts physiques de peau à peau car c'est un mode de partage de substances psychoactives
- Le cannabis + l'alcool = dodo, attention, comme le cannabis est un anti vomitif, les risques liés au coma éthylique sont accrus.
- Privilégiez des chaussures fermées à semelle épaisse, pour éviter les piqûres de seringues au sol.
- Pour toutes les drogues en cachet, fractionnez-les pour éviter de mauvaises surprises et espacez les prises durant votre soirée. Faites-les tester par des associations de réduction des risques (festivals).
- Avec la cocaïne espacez vos prises, ne prenez pas la paille des autres, lavez vos narines avec de l'eau ou du sérum physiologique.

La Législation :

Il faut savoir que la loi ne fait aucune différence entre un usage dit privé et un usage public et qu'elle ne fait pas non plus de différence entre les différentes sortes de stupéfiants : une drogue illicite reste une drogue et donc interdite. La détention, l'usage, la vente, le transport et le passage de frontières, la conduite sous emprise sont sanctionnés.

Or, l'application de la loi peut être différente car à l'appréciation de l'agent verbalisateur ou du juge qui peuvent prendre compte de la dangerosité de la substance illicite et adapter la peine encourue. Par ailleurs, le Procureur de la République peut aussi mettre en œuvre des « mesures alternatives aux poursuites » comme un rappel à la loi, une orientation vers un centre de soin, une injonction thérapeutique ou bien obliger la personne à suivre un stage de sensibilisation aux dangers et à l'usage des stupéfiants. Ils peuvent aussi mettre en place une « composition pénale », avec en plus une possibilité d'amende, un travail d'utilité publique non rémunéré, un retrait provisoire du permis ... Mais dans le cas de la composition pénale, cela sera inscrit sur le casier judiciaire.

De même, inciter un mineur à faire l'usage ou le trafic de stupéfiants est spécifiquement sanctionné par les articles 227-18 et 227-18-1 du Code pénal. Si cela a lieu dans ou aux abords des établissements scolaires, les sanctions prévues sont majorées.

(1) Article L3421-1 du Code de la santé publique : l'usage illicite de stupéfiants est sanctionné de 1 an de prison et 3750 euros d'amende.

(2) Les actes permettant le trafic de stupéfiants sont sanctionnés par les articles 222-35 à 222-37 du code pénal. Les sanctions vont de 10 à 30 ans de prison et jusqu'à 7 500 000 euros d'amende.

SOURCES

<http://www.drogues-info-service.fr/>

<http://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Les-drogues-et-l-ecole/Usage-et-traffic-de-drogue-au-sein-de-l-ecole#XPfMq1IzaM8>